

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 7-8

Nachruf: Nos Morts
Autor: Badoux, H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le principe du projet de loi qui suivait était que tout Helvète pouvait chasser dans toute l'Helvétie, à l'exception de quelques territoires où personne n'aurait eu le droit de chasser. Nous voyons donc que le principe du droit romain persiste, qui veut que le gibier soit *res nullius* et appartienne à celui qui le tue. Cela est intéressant, car à ce moment l'influence de la France est grande et en France la Révolution vient de restituer le droit de chasse aux propriétaires fonciers. (En Allemagne, ce ne sera que lors de la Révolution de 1848.)

Il est vrai que les critiques ne manquent pas et au sein du Grand Conseil des voix s'élèvent pour demander que chacun puisse tirer le gibier se trouvant sur son fonds et se nourrissant à ses dépens.

Mais c'est au Sénat que l'opposition est la plus forte, et le 29 août, il repousse le projet. A son avis, il n'y a qu'un principe juste : chacun peut chasser sur son fonds, tous peuvent chasser sur les fonds communaux.

L'entente ne pouvant s'établir, la question reste en suspens et, le 17 octobre 1798, la loi sur le système d'imposition, éludant la question de principe, institue sur la chasse une taxe de luxe en faisant payer quatre livres pour chaque chien de chasse.

La loi d'impôt pour 1801 crée le permis de chasse : coût 16 francs avec un ou plusieurs chiens; 24 francs avec son propre domestique ou autre individu à ses gages. Elle exempte du permis la chasse aux bêtes féroces et aux chamois.

Evidemment le peuple use et abuse de ses droits reconquis et de sa liberté recouvrée. Aussi un des premiers actes du premier Gouvernement vaudois est-il de légiférer sur la chasse. (A suivre.)

NOS MORTS.

† Joseph von Arx, ancien inspecteur forestier cantonal.

Monsieur J. von Arx, ancien inspecteur forestier cantonal à Soleure, est mort récemment ayant atteint le bel âge de 80 ans.

C'était une des figures les plus connues du monde forestier suisse. Il ne manquait à aucune de nos réunions annuelles où l'on aimait à le voir et à l'entendre. L'an dernier encore, à Bâle, nous eûmes le plaisir de l'y trouver et de l'ouïr dissenter, en son langage savoureux et fruste, sur les événements les plus récents qui intéressent le sylviculteur. Ce devait, hélas, être la dernière fois.

Ce forestier de vieille roche a rendu à son canton des services éminents et cela pendant plus d'un demi-siècle. Et si son canton de Soleure peut se vanter d'occuper, au point de vue forestier, une des premières places parmi nos cantons, le mérite en revient surtout au défunt qui fit œuvre d'excellent administrateur.

Devenu inspecteur forestier cantonal en 1892, c'est à partir de ce moment qu'il put déployer la persévérence, l'esprit d'initiative et

l'énergie peu commune qui le caractérisaient et dont il avait donné déjà de belles preuves comme inspecteur d'arrondissement.

Parmi les buts que s'était proposé d'atteindre M. von Arx figurait l'augmentation de l'étendue des forêts domaniales de son canton. En 1899, elle était de 740 ha. Lors de son entrée en fonction comme inspecteur cantonal, son plus vif désir était d'amener cette superficie à un millier d'hectares. En réalité, il a réussi à atteindre le chiffre de 1300 ha. Cette augmentation de 560 ha restera un de ses plus beaux titres à la reconnaissance de son canton.



Cette énergie, il la déploie à lutter contre la coupe rase dont il obtient la suppression totale, à exiger des administrations communales une augmentation du matériel sur pied de leurs forêts, à les stimuler dans l'exécution de coupes d'éclaircies. Il la déploie encore pour veiller sévèrement à la tenue à jour des révisions de plans d'aménagement.

Et le défunt a eu cet autre grand mérite de tendre, de toute son énergie, vers le développement et l'amélioration des caisses forestières de réserve des communes. C'est dans le canton de Soleure que cette utile institution a atteint son plus complet développement. On sait combien brillamment elle a fait ses preuves pendant les premières années de la guerre.

Longtemps occupé à des travaux de géomètre, M. von Arx n'a pas manqué de pousser vigoureusement au développement du réseau des chemins forestiers de son canton.

En vérité, ce vaillant forestier soleurois, resté en fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans, a grandement honoré sa profession.

Dans notre Société, il a fait partie du Comité permanent de 1902 à 1911 ; elle lui avait décerné le titre de membre d'honneur.

De 1896 à 1898, il avait fait partie de la commission de surveillance de la Station de recherches forestières.

Et, après une longue vie toute de travail et dont la forêt a occupé la plus grande place, ce bon et digne serviteur de son pays s'en est allé. Ses nombreux amis qui, sous une écorce un peu rude, connaissaient son bon cœur, lui garderont le meilleur souvenir.

Ils adressent à sa famille l'expression de leur respectueuse sympathie.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Programme de la réunion annuelle de la Société forestière suisse à Zurich, du 17 au 20 août 1924.

Dimanche 17 août :

Réception des participants ; dès 16 à 18 $\frac{1}{2}$ h., à la gare centrale, distribution des cartes de fête et des billets de logement.

20 h. : réunion à la Tonhalle ; concert donné par l'orchestre de la Tonhalle, au jardin ou au pavillon.

Lundi 18 août :

7³⁰ h. : Assemblée générale au Rathaus (Limmatquai).

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Ouverture par le président du Comité local.
 - 2^o Nomination des secrétaires et des scrutateurs.
 - 3^o Réception de nouveaux sociétaires.
 - 4^o Rapport annuel du président du Comité permanent.
 - 5^o Reddition des comptes 1923/24 et rapport des réviseurs.
 - 6^o Budget pour 1924/25.
 - 7^o Choix du lieu de réunion en 1925 ; nomination du président et du vice-président du Comité local.
 - 8^o Rapports sur „la chasse et la sylviculture“ :
 - a) de M. M. Petitmermet, inspecteur général des forêts à Berne : „La législation de la Confédération en matière de chasse“ ;
 - b) de M. F. Häusler, inspecteur forestier d'arrondissement à Baden : „La chasse et la sylviculture“ (avec thèses).
 - 9^o Divers et imprévu.
- 12 h. : Dîner dans la grande salle de „Kaufleuten“ (Pelikanstrasse).
- 15 h. : Départ, à la gare de Selinau, pour Manegg. Excursion dans la forêt cantonale du Höckler (construction de chemins, reboisements et achats récents) et montée à Utokulm.